



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 8 septembre 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 septembre 2020, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sous la présidence du maire suppléant Georges Robinson.

Est absente, Madame la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D..

Sont présents : M. Georges Robinson, conseiller,  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Sylvain Benoit, conseiller  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M. Raymond Hénault, conseiller  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Jean Langlois, conseiller  
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est aussi absente : M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général  
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint  
M. Louis-André Garceau, greffier  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du conseiller qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR  
LE GREFFIER**

Monsieur le maire suppléant, Georges Robinson, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos dans la salle du conseil en présence des élus et de certains fonctionnaires. Afin de respecter les mesures préventives durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, une captation vidéo sera faite et accessible au public via le site internet de la Ville.

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-08-09-20  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3** PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le maire suppléant, Georges Robinson, dépose la liste des personnes qui ont transmis de questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

---

**4** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-08-09-20  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**5** DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- 438-26 - certificat du greffier participation référendaire;
- 438-27 - certificat du greffier participation référendaire;
- 438-28 - certificat du greffier participation référendaire;
- 438-29 - certificat du greffier participation référendaire;
- 438-31 - certificat du greffier participation référendaire;
- 432-32 - certificat du greffier participation référendaire;
- Rapport de Madame la Mairesse - 155, rue Payette;
- P.V - CE - 11 août;
- P.V - CE - 13 août.

Signée à Repentigny, ce 11 septembre 2020.



*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

\_\_\_\_\_

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-08-09-20**  
**PIIA - M. FRANÇOIS LACHAPELLE / BERGERON THOUIN**  
**ASSOCIÉS ARCHITECTES – 489, BOULEVARD LE BOURG-**  
**NEUF - LOTS 2 102 062, 2 102 078 ET 2 102 079 - 2020-0444**  
**(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 2 juin 2020 déposés par M. François Lachapelle concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 16 logements) en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 489, boulevard Le Bourg-Neuf, (lots 2 102 062, 2 102 078 et 2 102 079), ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 089-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 2 juin 2020 déposés par M. François Lachapelle concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 16 logements) en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 489, boulevard Le Bourg-Neuf, (lots 2 102 062, 2 102 078 et 2 102 079), tels que déposés.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-08-09-20**  
**PIIA - MME AUDREY L'HEUREUX / JAMES LALONDE**  
**ARCHITECTE – 627, RUE DES CHICOUTAIS - LOT 4 015 385 -**  
**2020-0438 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 14 juillet 2020 et les plans d'architecture de James Lalonde Architecte datés du 30 juin 2020 déposés par Mme



Audrey L'Heureux concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 627, rue des Chicoutais (lot 4 015 385);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 090-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 14 juillet 2020 et les plans d'architecture de James Lalonde Architecte datés du 30 juin 2020 déposés par Mme Audrey L'Heureux concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 627, rue des Chicoutais (lot 4 015 385), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-08-09-20**

**PIIA - M. DANY BIBEAU / LES PLANS D'ARCHITECTURES DENIS LAFRENIÈRE – 859, RUE SENNEVILLE - LOT PROJETÉ 2 389 687 - 2020-0449**

ATTENDU les plans de la société Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière datés du 6 juillet 2020 déposés par M. Dany Bibeau concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 859, rue Senneville (lot projeté 2 389 687);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 091-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière datés du 6 juillet 2020 déposés par M. Dany Bibeau concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble



situé au 859, rue Senneville (lot projeté 2 389 687), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-08-09-20**  
**PIIA - MME KARINE PERREAULT / ARCHITECTURE & DESIGN**  
**MARIO FORTIN – 35, RUE BELLEVILLE - LOT 2 387 386 - 2020-**  
**0437 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Architecture & Design Mario Fortin datés du 2 juillet 2020 déposés par Mme Karine Perreault concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 35, rue Belleville (lot 2 387 386);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 092-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture & Design Mario Fortin datés du 2 juillet 2020 déposés par Mme Karine Perreault concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 35, rue Belleville (lot 2 387 386), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-08-09-20**  
**PIIA - LES HABITATIONS CHIC / G...DESSINE – 27, RUE**  
**CLOUTIER - LOT 1 753 747 - 2020-0439 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de G... Dessine enr. datés du 13 février 2020 déposés par Les Habitations Chic concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 27, rue Cloutier (lot 1 753 747);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 093-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de G... Dessine enr. datés du 13 février 2020 déposés par Les Habitations Chic concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 27, rue Cloutier (lot 1 753 747), à la condition de fournir un nouveau plan d'implantation d'arpenteur et une nouvelle expertise géotechnique d'un ingénieur.

ADOPTÉE

---

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-08-09-20**

**PIIA - M. JEAN ABNER LYS / MICHEL PRONOVOST  
DESSINATEUR – 71, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD -  
LOT 3 578 792 -2020-0445 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Michel Pronovost, Dessinateur datés du 1er avril 2020 déposés par M. Jean Abner Lys concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 71, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 3 578 792);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 094-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Michel Pronovost, Dessinateur datés du 1er avril 2020 déposés par M. Jean Abner Lys concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 71, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 3 578 792), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-08-09-20**

---



**PIIA - M. CHRISTIAN LAURIN / DESSINA PLAN – 422, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 599 - 2020-0451 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Dessina Plan datés du 7 juin 2020 et du 23 juin 2020 déposés par M. Christian Laurin concernant respectivement l'implantation d'une piscine creusée et l'ajout d'un toit au-dessus de la terrasse existante du bâtiment principal (habitation) sur l'immeuble situé au 422, rue du Village (lot 2 097 599) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 095-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessina Plan datés du 7 juin 2020 et du 23 juin 2020 déposés par M. Christian Laurin concernant respectivement l'implantation d'une piscine creusée et l'ajout d'un toit au-dessus de la terrasse existante du bâtiment principal (habitation) sur l'immeuble situé au 422, rue du Village (lot 2 097 599), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-08-09-20  
PIIA - CAISSE PIERRE-LE GARDEUR / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 515, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 098 029 - 2020-0442 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 8 juillet 2020 déposés par la Caisse Pierre-Le Gardeur concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe (lot 2 098 029);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 096-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 8 juillet 2020 déposés par la Caisse Pierre-Le Gardeur concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe (lot 2 098 029) , tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-08-09-20  
PIIA - CAISSE PIERRE-LE GARDEUR / ENSEIGNES DÉCOR  
DESIGN – 250, RUE JACQUES-PLANTE - LOT 5 909 045 - 2020-  
0447 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 26 juin 2020 déposés par la Caisse Pierre-Le Gardeur concernant le remplacement de 2 enseignes suspendues à la marquise sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 909 045);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 097-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 26 juin 2020 déposés par la Caisse Pierre-Le Gardeur concernant le remplacement de 2 enseignes suspendues à la marquise sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 909 045), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-08-09-20  
PIIA - PIZZA PIZZA / ENSEIGNES LANDREVILLE – 111,  
BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 012 À 2 388 018 ET 2  
388 021 - 2020-0440 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'Enseignes Landreville daté du 1er juin 2020 déposé par Pizza Pizza concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel (lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 098-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;





EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Landreville daté du 1er juin 2020 déposé par Pizza Pizza concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel (lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021), tels que déposé.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-08-09-20  
PIIA - ÉGLISE LE CONTACT / LES ENSEIGNES AMTECH  
SIGNATURE – 380, BOULEVARD DE LA ROCHELLE - LOT 3 201  
771 - 2020-0443 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'Enseignes Amtech Signature daté du 25 mars 2020 déposé par l'Église Le Contact concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 380, boulevard Laroche (lot 3 201 771);

ATTENDU QUE ce plan sont assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 099-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Amtech Signature daté du 25 mars 2020 déposé par l'Église Le Contact concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 380, boulevard Laroche (lot 3 201 771), aux conditions suivantes:

- de retirer les 4 enseignes existantes sous la marquise et en front à cet établissement;
- de réagrèger le revêtement extérieur situé derrière les enseignes existantes afin d'en uniformiser l'apparence.

ADOPTÉE

---

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-08-09-20  
PIIA - LA PARFAITE IMPARFAITE / STICKYMEDIA – 470,  
BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 826 - 2020-0441(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Stickymedia datés du 21 juillet 2020 (version corrigée) déposés par le salon de beauté La Parfaite Imparfaite concernant le remplacement d'une enseigne sur socle et l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 470, boulevard Lacombe (lot 2 097 826);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 100-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Stickymedia datés du 21 juillet 2020 (version corrigée) déposés par le salon de beauté La Parfaite Imparfaite concernant le remplacement d'une enseigne sur socle et l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 470, boulevard Lacombe (lot 2 097 826), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne et que les deux enseignes murales comportent des moulures harmonisées.

ADOPTÉE

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-08-09-20  
PIIA - DUBÉ BEAUDRY ET ASSOCIÉS EXPERTS-CONSEILS /  
BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES  
- 262, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 296 - 2020-0470 (UDD-  
LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 12 août 2020 déposés par Dubé Beaudry et Associés Experts Conseils concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (services d'ingénierie) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 262, boulevard Brien (lot 2 147 296);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil au moyen de la résolution CM 148-14-06-16;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 104-31-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 148-14-06-16 et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 12 août 2020 déposés par Dubé Beaudry et Associés Experts Conseils



concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (services d'ingénierie) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 262, boulevard Brien (lot 2 147 296), à la condition de ressoumettre tout projet d'enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

---

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-08-09-20  
PIIA - HABITATIONS TRIGONE – 430, 432 ET 434, RUE NOTRE-DAME - LOT 6 295 669 - 2020-0472 (UDD-LD) -**

---

ATTENDU les plans réalisés et déposés par les Habitations Trigone datés du 10 juillet 2020 concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (option A: 6 cases) sur l'immeuble situé au 430, 432 et 434, rue Notre-Dame (lot 6 295 669);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU QUE l'analyse de sécurité réalisé par le direction de la sécurité publique réalisée le

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 105-31-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par les Habitations Trigone datés du 10 juillet 2020 concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (option A: 6 cases) sur l'immeuble situé au 430, 432 et 434, rue Notre-Dame (lot 6 295 669), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-08-09-20  
PIIA - RÉSIDENCE LE PRÉ BLANC / UNI DESIGN – 937, RUE NOTRE-DAME - LOT 5 185 948 - 2020-0474 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'Uni Design daté du 27 février 2020 déposé par la Résidence Le Pré blanc concernant l'installation d'une enseigne d'identification sur socle sur l'immeuble situé au 937, rue Notre-Dame (lot 5 185 948);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 106-31-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Uni Design daté du 27 février 2020 déposé par la Résidence Le Pré blanc concernant l'installation d'une enseigne d'identification sur socle sur l'immeuble situé au 937, rue Notre-Dame (lot 5 185 948), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

---

**6.3.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-08-09-20  
PIIA - SUBWAY / ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON – 85,  
BOULEVARD BRIEN - LOTS 2 147 796, 4 890 242 ET 4 890 243 -  
2020-0469 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 24 août 2020 déposés par les Restaurants Subway Québec concernant l'installation de 2 enseignes murales complémentaires sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 2 147 796, 4 890 242 et 4 890 243);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 107-31-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 24 août 2020 déposés par les Restaurants Subway Québec concernant l'installation de 2 enseignes murales complémentaires sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 2 147 796, 4 890 242 et 4 890 243), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.17 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-08-09-20  
PIIA - M. STÉPHANE PETIT / ST-MARTIN ARCHITECTURE – 821,  
BOULEVARD DE L' ASSOMPTION - LOT 2 609 183 - 2020-0467  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de St-Martin Architecture datés du 26 août 2020 déposés par M. Stéphane Petit concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de



plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 821, boulevard de L'Assomption (lot 2 609 183);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 108-31-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de St-Martin Architecture datés du 26 août 2020 déposés par M. Stéphane Petit concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 821, boulevard de L'Assomption (lot 2 609 183), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.18 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-08-09-20  
PIIA - VERTIGE ARCHITECTURE / MME MARIANNE BROUILLET  
ET M. MAXIME BERGERON – 336, RUE DU VILLAGE - LOT  
EXISTANT 2 097 373 - 2020-0473 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 20 juillet 2020 et 21 août 2020 (spécifiquement pour la clôture) déposés par Mme Marianne Brouillet et M. Maxime Bergeon concernant une opération cadastrale et la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la reconstitution d'un lot existant avant la rénovation cadastrale, sur l'immeuble situé au 338 (adresse projetée), rue du Village (lot existant 2 097 373) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU les recommandations favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-31-08-2020 et 087-17-08-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 20 juillet 2020 et 21 août 2020 (spécifiquement pour la clôture) déposés par Mme Marianne Brouillet et M. Maxime Bergeon concernant une opération cadastrale et la construction d'un bâtiment principal (habitation



unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la reconstitution d'un lot existant avant la rénovation cadastrale, sur l'immeuble situé au 338 (adresse projetée), rue du Village (lot existant 2 097 373), tels que déposés.

Le conseiller Kevin Buteau demande au maire suppléant l'autorisation de présenter une motion d'ajournement. Cette motion appuyée par le conseiller Stéphane Machabée se lit comme suit :

« De reporter à la séance du conseil municipal prévu le mardi 13 octobre prochain afin de permettre au promoteur de présenter son projet aux personnes intéressés du secteur du Petit Village avec l'accompagnement du personnel du Service de l'urbanisme et du développement durable »

Le maire suppléant après avoir permis aux membres du conseil de s'exprimer sur cette motion appelle le vote.

#### VOTE SUR LA PROPOSITION SUBSIDIAIRE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :  
Jennifer Robillard, élue  
Kevin Buteau, élu  
Jean Langlois, élu  
Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

Éric Chartré, élu  
Josée Mailhot, élue  
Sylvain Benoît, élu  
Cécile Hénault, élue  
Raymond Hénault, élu  
Denyse Peltier, élue

**REJETÉE à la majorité des voix**

Monsieur le maire suppléant, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

Éric Chartré, élu  
Josée Mailhot, élue  
Sylvain Benoît, élu  
Cécile Hénault, élue  
Raymond Hénault, élu  
Denyse Peltier, élue

Contre la proposition :

Mme Jennifer Robillard, élue  
M. Kevin Buteau, élu  
M. Jean Langlois, élu  
M. Stéphane Machabée, élu

**ADOPTÉE à la majorité**



**7.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-08-09-20**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET DE LA DÉLÉGATION**  
**POUR 2020 - ASSOCIATION DES RÉSEAUX CYCLABLES DU**  
**QUÉBEC - 2020-0403 (MAI-SD)**

---

Il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Denyse Peltier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De désigner Monsieur Raymond Hénault, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville au sein de l'Association des réseaux cyclables du Québec et de le déléguer également afin qu'il participe aux différentes rencontres prévues au cours de l'année, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0403.

ADOPTÉE

---

**7.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-08-09-20**  
**APPROBATION - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - C.A. DE**  
**OMHSL - 2020-0481 (SAJC-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer Monsieur Georges Robinson, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration permanent de l'Office Municipale d'Habitation de Lanaudière Sud pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0481 ;

De nommer également Madame Cécile Hénault, conseillère municipale, à titre de substitut en cas d'absence ;

D'autoriser la trésorière à rembourser les dépenses inhérentes cette délégation aux rencontres du conseil d'administration de l'OMHSL selon la politique en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0481.

ADOPTÉE

---

**7.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-08-09-20**  
**APPROBATION - ADHÉSION AU REGROUPEMENT ESTRIE-**  
**MONTÉRÉGIE - SOLUTION UMQ - ASSURANCE COLLECTIVE -**  
**2020-0479 (SAJC-LAG)**

---

Attendu que conformément à la Loi sur les cités et villes et aux Règlements municipaux de la Ville de Repentigny et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la Ville de Repentigny à joindre un regroupement d'achats de produits d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possible;



Attendu qu'à la suite d'un appel d'offres public, Mallette actuaire inc. s'est déjà vue octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Attendu qu'advenant que la Ville de Repentigny joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

Attendu que La Ville de Repentigny souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autres consultants en semblable matière (volet accompagnement) pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Ville de Repentigny souhaite maintenant obtenir de l'assurance collective par l'entremise du programme de l'UMQ;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurance collective à Mallette actuaire inc. dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale Assurance et services financiers, ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière sans frais ni pénalités;

QUE le conseil municipal confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurance collective, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale Assurance et services financiers, suivant l'appel d'offres public numéro UMQ 003-2019-2024 sans pénalités ni frais;

QUE l'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans;

QUE La Ville de Repentigny mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurance collective pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE La Ville de Repentigny s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Repentigny durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc.;

QUE La Ville de Repentigny s'engage à respecter les dispositions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Ville de Repentigny se joint.

**ADOPTÉE**





7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-08-09-20  
2018-SP-204 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - LOCATION  
DE CAMIONS SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE  
TRANSPORT DE LA NEIGE - 2020-0430**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Ville confirme qu'elle se prévaut de son option de renouveler les contrats 2018-SP-204 lequel a pour objet la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige avec les firmes mentionnées au rapport d'analyse des soumissions reçues, et ce, pour une (1) année, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de leur soumission et suivant les quantités estimées, le tout étant assujéti aux documents contractuels liant les parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0430 ;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

---

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-08-09-20  
2020-RG-170 - OCTROI DE CONTRAT DE FOURNITURE DE  
LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES -  
2020-0460 (TP-DG)**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'Appel d'offres) au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 3 octobre 2019 (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 29 juillet 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL, ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'Étude de faisabilité);



CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures hors bordereau s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures hors bordereau doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures hors bordereau constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures hors bordereau prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil municipal est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil municipal approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité lesquelles devant être traitées à titre de mesures hors bordereau suivant le détail apparaissant au sommaire décisionnel 2020-0460 :

QUE madame Isabelle Benoit, chef de division approvisionnement, soit autorisée à signer pour le compte de la Ville un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures hors bordereau prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil municipal soit autorisé à déboursier une somme totale de 1 041 089,29 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.



ADOPTÉE

---

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-08-09-20  
APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES  
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2020-2021 -  
2020-0411 (ACL-CB)**

---

ATTENDU les défis que représente la pandémie de la COVID-19 pour les bibliothèques publiques, ainsi que les conséquences importantes sur l'industrie du livre au Québec;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place une procédure exceptionnelle permettant l'octroi rapide des subventions pour le développement des collections de l'année en cours;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a attribué à toutes les bibliothèques publiques autonomes une hausse de 31,9% de la subvention précédente ce qui représente une hausse de 76 787 \$ suivant la lettre d'annonce jointe en annexe du sommaire décisionnel 2020-0411;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De maintenir la contribution municipale au montant de 197 160 \$ (comme prévu au budget) dans le cadre du projet de développement des collections 2020-2021 et d'accepter la subvention au montant de 317 387 \$ octroyée par le ministère de la Culture et des Communications, ce qui a pour effet:

- d'augmenter le budget global d'acquisition des documents et de poursuivre les efforts pour atteindre la cible de trois (3) livres par habitant;
- de bonifier l'offre culturelle sur notre territoire en période de pandémie;
- de hausser le nombre de livres numériques et de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'en bénéficier;
- de contribuer à l'effort collectif pour le soutien du livre québécois :

De nommer madame Chantal Brodeur, chef de division - Bibliothèques, à titre de mandataire de la Ville pour ce dossier auprès du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

---

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-08-09-20  
2020-GG-171 - ENTRETIEN DE LA PLATEFORME ESRI -  
ANNÉES 2021 À 2024 - 2020-0461 (RI-PP)**

---

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Cécile Hénault



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer le contrat 2020-GG-171 à Esri Canada lequel a pour objet l'entretien de la plateforme ArcGIS pour un montant global de 273 420 \$, taxes en sus, pour les années 2021 à 2024 tel que le permet l'exemption prévue à la Loi des Cités et Villes, article 573.3, paragraphe 6, alinéa a) stipulant que les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel de compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0461 ;

De désigner Patrice Pitre, chef de division géomatique et système d'informations, comme responsable de présent contrat et qu'il soit autorisé à signé tous les documents requis pour donner plein effet à cette dernière ;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement des années visées suivant les termes du règlement 536.

**ADOPTÉE**

**7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-08-09-20  
2020-CP-136 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA  
MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE À L'HÔTEL DE VILLE -  
2020-0456 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux pour la modernisation de l'éclairage à l'Hôtel de Ville (contrat 2020-CP-136);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 août 2020, à savoir :

1.	L'Archevêque et Rivest Ltée	474
	500,00 \$	
2.	Hans Alder Électrique Inc.	326
	598,77 \$	
3.	J.N.A Leblanc Électrique Inc.	361
	487,10 \$	
4.	Rolais Électrique Inc.	325
	445,65 \$	
5.	La Cie Repentigny Électrique Inc.	319
	193,60 \$	
6.	Valko Électrique Inc.	324
	483,59 \$	
7.	Construction L. Morin Inc.	503
	010,91 \$	
8.	C-Techno (compagnie 9211-9825 Québec Inc)	418
	604,22 \$	

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0456;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 371-01-09-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise La Cie Repentigny Electricque inc. le contrat 2020-CP-136 lequel a pour objet la réalisation de modernisation de l'éclairage à l'hôtel de ville, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 318 710,70 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0456 ;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-08-09-20  
CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION -  
2020 - 0454 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 441 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
36	1 412 915 \$
17	101 956 \$
18	41 343 \$
45	932 700 \$
48	100 200 \$
27	12 024 \$
59	814 200 \$
29	45 358 \$
30	22 223 \$
100	33 200 \$
31	18 825 \$
109	151 900 \$
120	483 000 \$
34	194 630 \$
176	711 600 \$
37	8 835 \$
39	8 896 \$
177	142 800 \$
40	11 653 \$
191	19 500 \$
193	85 000 \$
50	59 340 \$
194	167 800 \$
61	14 024 \$
205	106 100 \$
62	20 560 \$
63	30 683 \$
221	76 500 \$
240	773 900 \$
94	62 977 \$
1221	2 416 \$
246	46 100 \$
1223	2 200 \$
250	328 200 \$
1244	2 992 \$



257	198 400 \$
1256	2 592 \$
267	3 713 525 \$
272	85 400 \$
1259	8 473 \$
192	1 173 000 \$
287	177 500 \$
386	204 000 \$
301	847 000 \$
302	436 500 \$
304	470 300 \$
305	1 052 600 \$
306	524 500 \$
307	199 900 \$
361	133 700 \$
366	30 200 \$
366	13 958 \$
375	101 400 \$
382	30 900 \$
383	14 500 \$
392	15 800 \$
393	11 200 \$
397	114 300 \$
397	116 800 \$
397	137 600 \$
405	72 762 \$
406	61 941 \$
412	17 100 \$
417	350 700 \$
419	23 288 \$
419	72 200 \$
419	19 700 \$
409	114 300 \$
426	77 765 \$
428	94 130 \$
429	68 600 \$
433	123 400 \$
433	95 400 \$
446	28 538 \$
476	31 049 \$
490	197 961 \$
492	75 293 \$
496	153 556 \$
510	50 353 \$
512	700 000 \$
514	44 707 \$
521	45 511 \$
524	48 086 \$
525	148 292 \$
527	365 499 \$
529	4 750 \$
529	271 452 \$
530	2 117 \$
530	120 969 \$
533	100 983 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 176, 177, 191, 193, 194, 205, 221, 240, 246, 250, 257, 267, 272, 287, 302, 304, 305, 306, 307, 446, 490, 492, 496, 512, 514, 521, 525, 527, 529, 530, 192 et 386, la Ville de



Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2020;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE LE GARDEUR  
477, RUE NOTRE DAME  
REPENTIGNY, QC  
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire ou le (la) maire suppléant et le (la) trésorier ou le (la) trésorier-adjoint. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 441 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 36, 45, 48, 59, 100, 109, 120, 176, 177, 191, 193, 194, 205, 221, 240, 246, 250, 257, 267, 272, 287, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 361, 366, 375, 382, 383, 392, 393, 397, 405, 406, 412, 417, 419, 409, 426, 428, 429, 433, 446, 476, 490, 492, 496, 510, 512, 514, 521, 524, 525, 527, 529, 530, 533, 17, 18, 27, 29, 30, 31, 34, 37, 39, 40, 50, 61, 62, 63, 94, 1221, 1223, 1244, 1256, 1259, 192 et 386, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 63 18 392 000 \$



cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 176, 177, 191, 193, 194, 205, 221, 240, 246, 250, 257, 267, 272, 287, 302, 304, 305, 306, 307, 446, 490, 492, 496, 512, 514, 521, 525, 527, 529 et 530, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 23 septembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 446, 490, 492, 496, 512, 514, 521, 525, 527, 529 et 530, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 64 2 049 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 192 et 386, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**7.9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-08-09-20  
AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE  
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -  
AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL ET TAXES AU  
SECTEUR PERÇUES D'AVANCES - 2020-0454 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 159 995 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 septembre 2020, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 39 870 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Taxes au secteur perçues d'avance, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 septembre 2020, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 68 800 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Ventes de terrain, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 septembre 2020, à savoir :

D'autoriser un montant de 26 357 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 septembre 2020, à savoir :

D'autoriser un montant de 33 100 \$ à même le compte à recevoir (règlement 0100) – Autres villes pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 septembre 2020, à savoir :





Tableau résumé	
Règlement numéro 17	5 943 \$
Règlement numéro 18	140 \$
Règlement numéro 40	100 \$
Règlement numéro 61	3 919 \$
Règlement numéro 63	3 134 \$
Règlement numéro 94	1 930 \$
Règlement numéro 100	33 100 \$
Règlement numéro 134	68 800 \$
Règlement numéro 192	37 700 \$
Règlement numéro 249	6 201 \$
Règlement numéro 249	86 799 \$
Règlement numéro 347	500 \$
Règlement numéro 366	142 \$
Règlement numéro 405	18 938 \$
Règlement numéro 406	2 059 \$
Règlement numéro 407	6 660 \$
Règlement numéro 407	2 140 \$
Règlement numéro 419	16 012 \$
Règlement numéro 426	25 135 \$
Règlement numéro 428	8 770 \$
<b>TOTAL</b>	<b>328 122 \$</b>

ADOPTÉE

---

**7.9.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-08-09-20  
ADJUDICATION - 2020-0454 - DÉLÉGATION POUVOIR - (FIN-  
DP)**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Sylvain Benoit

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du fait que l'adjudication du contrat concernant l'émission d'obligations conformément aux règlements d'emprunts visés par cette dernière suivants les montants indiqués en regard de chacun d'eux pour un montant total de 20 441 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2020 le sera selon la délégation de pouvoir consentie à la trésorière suivant le règlement numéro 1190 ;

Que cette dernière soit autorisée à compléter toutes les formalités requises et à signer tous documents donnant plein effet à ladite délégation.

ADOPTÉE

---

**7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-08-09-20  
NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 9  
OCTOBRE 2020 AU 22 JANVIER 2021**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault



Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller du district 5, monsieur Éric Chartré, à titre de maire suppléant pour la période du 9 octobre 2020 au 22 janvier 2021.

ADOPTÉE

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-08-09-20  
438-31 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-31 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- permettre les services de toilettage pour animaux domestiques (B.F. 6263) à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone C2-252 et de fixer le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage à deux (2) pour l'ensemble de la zone;
- réduire les marges prescrites d'un bâtiment utilisé à des fins d'habitation multifamiliale, collective ou mixte pour la partie située en sous-sol lorsque celle-ci est utilisée à des fins de stationnement et d'entreposage uniquement, et ce, à certaines conditions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 21 juillet au 4 août 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-31 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-31 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-08-09-20  
438-32 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-32 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser dans la zone industrielle I1-120 les usages de formation athlétique de baseball et la vente au détail d'articles de ce sport à titre d'usage complémentaire uniquement pour les terrains adjacents aux propriétés municipales dont les infrastructures permettent de pratiquer ce sport, ainsi que d'autoriser à titre d'usage complémentaire la vente au détail de boissons alcoolisées liées à un usage de type industrie de la bière pour la zone industrielle I1-131;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance;

ATTENDU la procédure de consultation publique qui a été tenue selon les conditions prévues à la résolution CM-126-09-06-20 du 21 juillet au 4 août 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-32 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-32 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant, Monsieur Georges Robinson, déclare la séance levée à 21 h 05.

---



M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, Greffier



M. Georges Robinson, Conseiller

Handwritten blue ink scribble or signature.

